

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 9 juillet 2025 à 12 h15, sur la plateforme TEAMS.

Présents :	Linda Bechtiger David Eden Karine Gauthier André Gosselin Chantal Guay Stephane Lagacé Ian O'Gallagher Shirley Picknell Jean Robert Jo Visser	Commissaire-parent Commissaire Commissaire Commissaire Commissaire Directeur général Vice-président Commissaire Président Commissaire
Absents :	Debbie Cornforth Christian Falle Debbie Ford-Caron Jason Kilganan Cameron Lavallee KayLee Richardson Jo-Ann Toulouse	Commissaire Commissaire-parent Commissaire Commissaire-parent Commissaire Commissaire-parent Commissaire
Également		
Présents :	Leslie Dussault-Marcoux Vincent Laliberté Anissa Landry Nancy L'Heureux Benoit Sévigny	Secrétaire de séance Secrétaire général Directrice du Service des ressources financières Directrice générale adjointe Directeur du Service des ressources matérielles, de l'informatique et de l'approvisionnement

25-07.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 12h15.

25-07.02 Déclaration de reconnaissance des terres autochtones

Nous aimerais commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd'hui.

25-07.03 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par S. Picknell et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

25-07.04 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question.

25-07.05 Résolution concernant les mesures prises par l'ACSAQ en matière budgétaire pour 2025-2026

ATTENDU QUE le gouvernement, malgré ses promesses et assurances répétées selon lesquelles l'éducation est sa priorité absolue et qu'il ne réduirait pas les services dans ce domaine, a déjà exigé des compressions budgétaires importantes du réseau de l'éducation pour l'année scolaire 2024-2025, notamment:

- environ 400 millions de dollars pour l'entretien des bâtiments, en juillet 2024 ;
- un gel des embauches, en novembre 2024 ;
- environ 200 millions de dollars de compressions budgétaires en décembre 2024, à la veille des vacances de Noël ;
- environ 70 millions de dollars de compressions budgétaires dans le plan de ratrappage, à la veille de la semaine de relâche ;
- la mise en suspens des projets de rénovation, d'agrandissement et de construction d'écoles par le gouvernement de la CAQ ;

ATTENDU QUE les récentes compressions budgétaires de plus de 570 millions de dollars pour 2025-2026 exigées par le gouvernement quelques jours avant la fin de l'année scolaire en juin 2025, après que les affectations du personnel aient été effectuées, auront un impact direct sur les services offerts aux élèves;

ATTENDU QUE le projet de règles budgétaires et leurs paramètres communiqués par le gouvernement le 12 juin 2025 demanderaient à la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) de couper 4 847 671\$ pour l'année 2025-2026. Le décret 16034 limitant le nombre d'employés pouvant être embauchés avec les budgets décentralisés, ce qui aura un impact direct sur les services offerts aux élèves;

ATTENDU QUE le projet de règles budgétaires communiqué par le gouvernement le 12 juin 2025 interdirait d'autant plus la commission scolaire à accéder à un montant approximatif de 3 150 000\$ en provenance de ses propres surplus accumulés, lesquels ont été acquis grâce aux bonnes initiatives et à la gestion responsable des ressources de la commission scolaire, au bénéfice de ses élèves;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a prévu qu'une période de consultation d'un jour ouvrable, du 12 juin 2025 au 13 juin 2025, et a indiqué dans une présentation au personnel qu'il prévoit soumettre la version finale des règles budgétaires au Conseil du trésor à la fin du mois de juin, probablement pour approbation en juillet;

25-07.05

Résolution concernant les mesures prises par l'ACSAQ en matière budgétaire pour 2025-2026 (suite)

ATTENDU QU'il n'est pas possible de mettre en œuvre ces compressions budgétaires d'une telle ampleur sans impacts importants sur les services directs offerts aux élèves;

ATTENDU QUE le moment de ces annonces, survenant après que d'importantes décisions en matière de dotation aient été prises conformément aux échéances prévues dans les conventions collectives applicables, limite fortement les options de la commission scolaire pour tenter de mettre en œuvre ces compressions;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires s'engage à fournir le soutien nécessaire aux élèves et à protéger leur accès à des services éducatifs de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires est responsable de l'exercice du droit de la communauté à la gestion et au contrôle de l'allocation des fonds destinés à l'éducation dans la langue de la minorité sur son territoire, conformément à l'article 23 de la Charte des droits et libertés, au bénéfice de ses élèves et de sa communauté;

ATTENDU QUE le Conseil s'engage à protéger les services et les initiatives mis en place pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves et à préserver la vitalité de la communauté, notamment par un service du transport scolaire efficace sur l'ensemble de son vaste territoire afin d'assurer l'accès à une école anglophone, l'accès à des services professionnels et du soutien pour les élèves ayant des besoins particuliers, la prestation équitable de services dans toutes nos écoles malgré l'étendue du territoire, le traitement de l'admissibilité à l'enseignement en anglais, ainsi que les activités culturelles et communautaires en anglais;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux règles budgétaires, élaborées sans consultation significative du réseau scolaire tel que requis par l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique, sont déraisonnables;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux règles budgétaires restreignent injustement l'exercice du droit de gestion et de contrôle de l'allocation des fonds, en violation de l'article 23 de la Charte;

ATTENDU QUE l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire ne peut soumettre un budget déficitaire sans l'autorisation du ministre;

25-07.05

Résolution concernant les mesures prises par l'ACSAQ en matière budgétaire pour 2025-2026 (suite)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a fait état de sa situation financière et a conclu qu'il n'est ni réalisable ni responsable de mettre pleinement en œuvre les compressions proposées ainsi que l'interdiction d'utiliser les surplus accumulés, telles que présentées le 12 juin 2025 pour l'année 2025-2026, compte tenu de leur impact prévu sur les services aux élèves et de ses circonstances particulières;

Il est PROPOSÉ par K. Gauthier, APPUYÉ par J. Visser et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec demande au gouvernement de réviser le projet de règles budgétaires afin de retirer les compressions budgétaires; et

QUE le gouvernement rétablisse la règle permettant aux commissions scolaires d'accéder à leur surplus accumulé; et

QUE, afin d'être adéquatement préparé dans l'éventualité où le gouvernement maintiendrait ces contraintes budgétaires injustifiées, le Conseil des commissaires mandate l'Administration pour demander l'autorisation de soumettre un budget déficitaire conformément au projet de budget présenté au Conseil.

25-07.06

Session à huis clos

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

25-07.07

Levée de la séance

Il a été PROPOSÉ par S. Picknell de lever la séance à 12h31.

Vincent Laliberté
Secrétaire général

Jean Robert
Président

Approuvé le 5 septembre 2025.